



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

**AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI (ANPE)**

**DECLARATION ANNUELLE DE LA MAIN D'ŒUVRE**

<b>Région :</b>	<b>Département :</b>	<b>Commune :</b>	<b>Quartier :</b>

**I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

**Nom ou raison sociale:** .....

.....

**Nationalité de l'Entreprise :** .....

**Activité principale de l'entreprise :** .....

**Activités secondaires :** .....

.....

**Branche d'activité :** ..... **N°CNSS:** .....

**Localité** ..... **BP** ..... **Téléphone :** .....

**Quartier** ..... **Fax :** ..... **E-mail :** .....

**Masse salariale de l'entreprise :** .....

**II. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES GENERAUX CONCERNANT LE PERSONNEL**

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Effectif global en service au dernier jour du mois												

*NB/ Veuillez répartir les effectifs du mois de Décembre dans les deux tableaux qui suivent.*

**III. REPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Nationalités Catégories Professionnelles	NIGERIENS		AFRICAINS		EUROPEENS ET ASSI-MILES		SOUS TOTAL		TOTAL GE- NERAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H & F
Cadres supérieurs									
Agents de maîtrise									
Employés de bureau									
Ouvriers qualifiés									
Ouvriers spécialisés									
Mancœuvres									
Apprentis/Stagiaires									
Sous total									
Total général									

Cet imprimé de la déclaration annuelle de la main d'œuvre vous est soumis en application de l'article 554 (partie réglementaire du code du travail), qui stipule: <<Tout chef d'établissement doit adresser dans le courant du mois de janvier de chaque année à l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), une déclaration de la situation de la main d'œuvre qu'ils utilisent>>. Ce formulaire dûment rempli, devra être retourné à l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

### **III. 2 REPARTITION DU PERSONNEL PAR NIVEAUX D'INSTRUCTIONS ET CATEGORIES PROFESSIONNELLES**

Niveaux d'instructions	Cadres supérieurs		Agents de maîtrise		Employés de bureau		Ouvriers spécialisés		Ouvriers qualifiés		Manceuvres		Apprentis/stagiaires		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Non scolarisé															
Primaire															
Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle															
Secondaire 2 <sup>eme</sup> cycle															
Moyen (Enseignement professionnel et technique)															
Supérieur (Enseignement professionnel et technique)															
Supérieur 1 (Bac + 2)															
Supérieur 2 (Bac + 3 ou 4)															
Supérieur 3 (Bac + 5 et plus)															
Sous total															
<b>TOTAL</b>															

**NB** : considérez SVP le niveau final atteint par le salarié.

### **III.3 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Le personnel a-t-il bénéficié d'une Formation de mise à niveau, d'un Recyclage ou d'un perfectionnement au cours de l'année écoulée?

Oui  Non

Niveaux de qualifications	Nature de la formation	Durée de la formation	Sexe		Effectifs
			Hommes	Femmes	
<b>Total</b>					

**IV. PERTE D'EMPLOI**

Avez-vous enregistré des pertes d'emploi au cours de l'année écoulée ?

Oui  Non

Si oui pour quels motifs, leur nombre par sexe ?

Motifs	Homme	Femme	Total
1- Licenciement			
2- Démission			
3- Fin de Contrat			
4- Retraite			
5- Décès.			
6- Autres motifs (à préciser)			
<b>Total</b>			

**PERSPECTIVES D'EMPLOI**

Quelles sont vos perspectives d'emploi pour l'année en cours?

Hausse  Stabilité  Baisse

**VI. EFFECTIFS DU PERSONNEL PAR NATIONALITE**

**A : Total main d'œuvre nigérienne.....**

**B : Total main d'œuvre étrangère.....**

Donnez la répartition de la main d'œuvre étrangère dans le tableau ci-dessous :

Pays	Qualification	Fonction	Sexe	Nombre

**SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR**

# Définitions et concepts

**L'activité principale:** d'une entité économique est l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée, ou bien l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité. (CITI (Classification Internationale Type par Industries Rev. 4)

**Une activité secondaire est** l'activité distincte qui donne lieu à la production de biens éventuellement pour le compte de tiers et qui ne constitue donc pas l'activité principale de l'entité considérée. Les produits des activités secondaires sont nécessairement des produits secondaires.

(CITI (Classification Internationale Type par Industries Rev. 4)

**Entreprise :** Une unité institutionnelle en tant que producteur de biens et de services est connue en tant qu'entreprise. Une entreprise est un opérateur économique autonome du point de vue de la prise de décisions financières et d'investissement, et qui a l'autorité et la responsabilité en matière d'affectation de ressources pour la production de biens et de services. Elle peut exercer une ou plusieurs activités de production. (CITI (Classification Internationale Type par Industries Rev. 4)

**L'établissement :** L'établissement se définit comme une entreprise ou une partie d'une entreprise qui est située en un seul lieu et où s'exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dont la principale activité de production représente la majeure partie de la valeur ajoutée.

(INS-comptes économiques)

**Branche d'activité :** c'est le genre d'industrie où l'activité est exercée. Les unités de production sont définies par les produits qu'elles fabriquent ou les services qu'elles offrent.

**Masse salariale de l'entreprise :** montant global du salaire annuel verset aux salariés au 31 décembre

**Employé de bureau :** Ce sont les salariés dont la classification est définie dans l'ANNEXE 1 - II de la convention collective interprofessionnelle

**Ouvriers qualifiés :** Ce sont tous les salariés classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie de la convention collective interprofessionnelle.

ANNEXE 1 - I

**Ouvriers Spécialisés :** Ce sont tous les salariés appartenant de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> catégorie de la convention collective interprofessionnelle. ANNEXE 1 - I

**Agents de maîtrise :** Agent chargé en permanence de diriger, coordonner et contrôler le travail d'ouvriers, employés ou techniciens dans l'exécution de tâches dont il assume la responsabilité. Catégories M1, M2 ; M3, M4, M5 de la CCI annexe I - III.

**Cadres supérieurs :** Sont considérés comme ingénieurs cadres et assimilés, les collaborateurs de l'entreprise qui ont reçu une formation technique généralement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat ou reconnu comme tel :

ou qui possède en outre une expérience professionnelle pratique ;

ou qui occupent dans l'entreprise un emploi comportant le pouvoir de conception, de décision et de direction ou des responsabilités équivalentes, ainsi que l'utilisation des connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont acquises.

Ces cadres sont placés d'après les positions types définies comme suit :

**1<sup>er</sup> Echelon : (C.1)** Personnel répondant aux conditions suivantes :

Posséder une formation technique, administrative, juridique, commerciale ou financière résultant soit d'études sanctionnées par un diplôme des écoles spécialisées, soit d'une expérience professionnelle équivalente ;

ou occuper dans l'entreprise une fonction comportant des pouvoirs de décision et d'autorité ou des responsabilités équivalentes.

**2<sup>e</sup> Echelon : (C.2)** Même définition qu'en C.1, mais les responsabilités sont plus étendues et le poste occupé est d'un niveau plus élevé. CCI annexe I - IV.